

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 04 AVRIL 2024

La séance est ouverte à 18h50.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mars 2024
- 2) Vote du compte de gestion 2023
- 3) Vote du compte administratif 2023
- 4) Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- 5) Vote des taux d'imposition 2024
- 6) Vote du budget primitif 2024
- 7) Cession d'une parcelle du domaine privé communal
- 8) Questions diverses

Présents : BACQUE Viviane, CAZEAUX Roger, DESBIAUX Eric, ESCAICH Jérôme, EYCHENNE Éric, FUCHO Béatrice, PUJOL Janine, RAFFANEL Marthe, RAUFAST Martine, SOUQUET Pauline, SUTRA Christian.

Procurations : MACAU Denys, procuration à SUTRA Christian,
THEROND Sylvie, procuration à RAUFAST Martine.

Absents excusés : DARGEIN Jean-Marc, EYCHENNE Baptiste.
Monsieur Eric EYCHENNE a été nommé secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2024

Les membres présents prennent connaissance du procès-verbal de la dernière séance.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote.

✓ **Le procès-verbal du 07 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.**

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 – DRESSÉ PAR MONSIEUR OLIVIER TERRÉ, INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES - COM2024013

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par l'inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ **Le compte de gestion 2023 est adopté à l'unanimité.**

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – DRESSÉ PAR MONSIEUR DESBIAUX ERIC, MAIRE – COM2024014

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, **donne acte à Monsieur le Maire** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice 2023	634 053.86	Dépenses de l'exercice 2023	129 188.98
Recettes de l'exercice 2023	627 783.18	Recettes de l'exercice 2023	398 238.25
Résultat 2023	- 6 270.68	Résultat 2023	269 049.27
Résultat reporté	176 224.10	Résultat reporté	- 291 470.78
Résultat de clôture	169 953.42	Résultat de clôture	- 22 421.51
Résultat net de clôture 2023 : 147 531.91 €			
<i>Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 39 937.99 €.</i>			

L'assemblée délibérante vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- ✓ **Le compte administratif 2023 est adopté à l'unanimité.**

4. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – COM2024015

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A – Résultat de l'exercice	-6 270.66 €
B – Résultat antérieurs reportés	176 224.10 €
C – Résultat à affecter	169 953.42 €
D – Solde d'exécution d'investissement	- 22 421.51 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	39 937.99 €
Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C	169 953.42 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R002	169 953.42 €

- ✓ **L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 est adoptée à l'unanimité.**

5. VOTE DES TAUX 2024 – COM2024016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal vote à chaque exercice les taux communaux d'imposition qui s'appliqueront aux bases prévisionnelles notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer les taux d'imposition communaux de 2024 comme suit :

TAXES LOCALES	BASES PRÉVISIONNELLES 2024	TAUX 2024	TAUX 2023 (Pour mémoire)	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière Propriétés Bâties	846 000	28.50 %	24.81 %	241 110
Taxe foncière Propriétés Non Bâties	4 000	20.04 %	20.04 %	802
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants	88 200	8.00 %	6.73 %	7 056
Cotisation Foncière des Entreprises	-	-	-	-
TOTAL	938 200			248 968

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

- ✓ Les taux d'imposition communaux de 2024 sont adoptés à l'unanimité.

Madame Marthe RAFFANEL quitte la séance à 19h30 et ne participera donc pas au vote des points suivants.

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – COM2024017

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 par Monsieur le Maire, décide de voter le budget équilibré comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Crédits votés	783 146.36 €	613 192.94 €
Résultat reporté		169 953.42 €
Total de la section	783 146.36 €	783 146.36 €
INVESTISSEMENT		
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
Crédits votés	205 718.46 €	188 201.98 €
Restes à réaliser	15 318.22 €	55 256.21 €
Solde d'exécution reporté	22 421.51 €	
Total de la section	243 458.19 €	243 458.19 €
TOTAL DU BUDGET	1 026 604.55 €	1 026 604.55 €

- ✓ Le budget primitif 2024 est adopté à l'unanimité.

7. CESSION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE EN NATURE DE LANDE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – COM2024018

Ne souhaitant pas se prononcer sur cette affaire, Monsieur Denys MACAU ne donne pas procuration pour cette délibération.

Monsieur le Maire :

EXPOSE au Conseil Municipal la possibilité et l'intérêt pour les parties de concrétiser des transactions immobilières par actes administratifs.

RAPPELLE que la commune est propriétaire d'une parcelle de terre en nature de lande sise à Carbalasse jouxtant la propriété de Monsieur et Madame Pierre DELORT.

INFORME que face à ce constat et suite à l'intérêt que peut représenter l'acquisition de ce terrain à des fins d'agrandissement de leur propriété, Monsieur et Madame Pierre DELORT ont saisi la commune afin de solliciter la cession de cette parcelle.

PRÉCISE que ce terrain de part ses caractéristiques particulières, faible contenance, pente abrupte, présence d'un ancien château d'eau désaffecté, ne revêt aucun intérêt quant à sa conservation par la commune.

PROPOSE de céder moyennant le prix de HUIT CENT VINGT-HUIT EUROS (828,00 €) soit 2 euros le m², la parcelle communale cadastrée section A numéro 518, d'une contenance de 4a 14ca.

RAPPELLE que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas tenues de consulter la direction de l'immobilier de l'État anciennement France Domaine en amont de leur projet de cession.

PRÉCISE que les frais d'acte afférents seront à la charge de l'acquéreur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1 ;

VU le Code civil, notamment les articles 1582 à 1593 ;

CONSIDÉRANT que cette cession ne revêt pas un caractère préjudiciable pour la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder à la cession moyennant le prix de HUIT CENT VINGT-HUIT EUROS (828,00 €) de la parcelle cadastrée section A numéro 518, par un acte authentique en la forme administrative.
- **AUTORISE** Monsieur Christian SUTRA, 1^{er} Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune ledit acte.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'authentification de l'acte de vente passé en la forme administrative.
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint, chacun en ce qui les concerne d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et de signer toutes les pièces et documents administratifs nécessaires.

✓ **Adopté à l'unanimité.**

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance est clôturée à 20h12.

